

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/086/TR/MM

Prorogeant l'arrêté PM/2026/069/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIET/ONNE, AVENUE DE MIAGE
(ALIMENTATION GAZ- GROUPE LEGENDRE – GRAMARI-GRDF)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de prolongation présentée par GRAMARI en vue de procéder à des travaux de raccordement gaz pour le compte de GRDF pour le chantier SPIGOLO, maître d'ouvrage

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne et routière avenue de Miage

ARRETE

Article 1 : la circulation piétonne avenue de Miage au droit du chantier sera déviée :

- Du vendredi 19 juin au mardi 23 juin 2026.
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

Article 2 : la circulation routière avenue de Miage au droit du chantier sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du vendredi 19 juin au mardi 23 juin 2026 :
 - 19/06/2026 : intervention pour raccordement GRDF.
 - 19/06/2026 au 23/06/2026 : remblais et enrobés.
- Avec obligation de réaliser la réfection provisoire de la chaussée RD 902 en enrobés à froid pour le week end, afin d'éviter la pose de plaques trop dangereuses et bruyantes pour nos riverains et usagers de la route.
- Avec obligation de réaliser la réfection provisoire de la chaussée RD 902 en enrobés à chaud et selon les précisions du CERD ARRETE RRD-2026-01595.
- Les enrobés définitifs seront réalisés par le maître d'ouvrage lors des travaux de VRD de l'accès à la promotion.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 19 juin 2026



Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Affiché : 19/06/2026